

RAPPORT N° 03/3-12
au Conseil Municipal

OBJET

**REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2002**

La Régie chargée de la gestion des cimetières et du crématorium de la Commune, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose d'un budget propre, distinct de celui de la Ville. Il retrace essentiellement les opérations suivantes :

- en dépenses : produits d'entretien, fournitures de bureau, fluides (eaux, électricité, gaz,...), personnel;
- en recettes : opérations de fossoyages, opérations de crémation, prestations diverses (columbarium, casiers frigorifiques,).

A la clôture de l'exercice, la réalisation de ce budget est indiquée au sein de deux documents qui sont respectivement :

- Le Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part ;
- Le Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable d'autre part.

Les prévisions budgétaires retenues au titre de 2002 s'équilibraient à la somme de :

▪ **333 734.43 € pour le fonctionnement**

Toutefois, plusieurs opérations comptables n'ont pu être exécutées dans le délai imparti. L'exécution du budget se traduit comme suit :

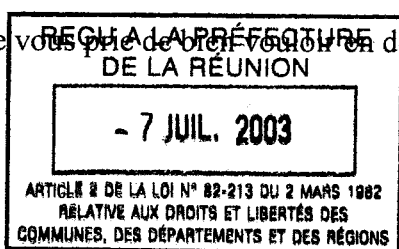
Recettes	104 796,54 €
Dépenses	- 104 005,69 €

Résultat de l'exercice	790,85 € en excédant

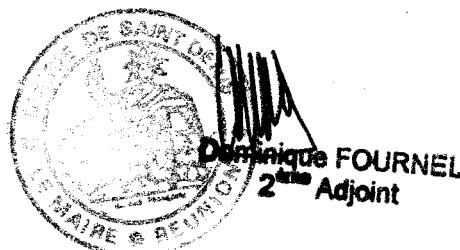
Le résultat diffère de (0,34€) de celui du compte de gestion (791,19 €) à cause de la conversion en Euros.

Il vous est donc demandé d'approuver le Compte Administratif 2002 de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 03/3-12
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

**REGIE DES AFFAIRES FUNERAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, Département et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-12 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Pierre SERVEAUX, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

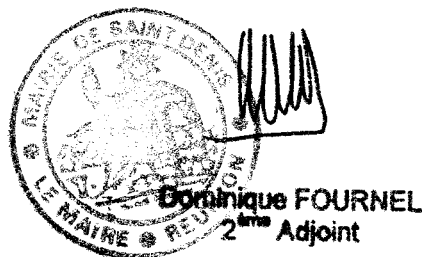
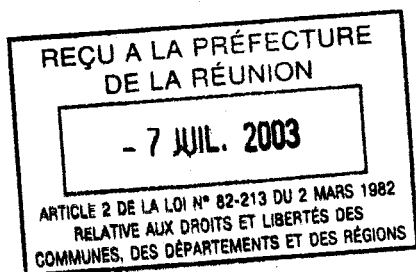
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Administratif 2002 de la Régie des Affaires Funéraires qui fait apparaître :

Un excédent de 790,85 € en section de Fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL. 2003

POUR LE MAIRE ABSENT



COMMUNE DE SAINT-DENIS
 AFFAIRES FUNERAIRES
 DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
 ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
 BUREAU DES AFFAIRES FUNERAIRES

BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES FUNERAIRES
 COMPTE ADMINISTRATIF
 DE L'EXERCICE 2002

BALANCE GENERALE

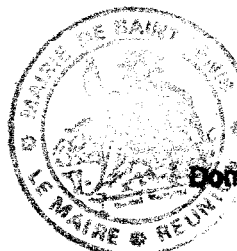
Section de Fonctionnement

Libellés	Prévu	Réalisé	Crédits à Annuler
Recettes	333 734,43	104 796,54	253 146,72
Dépenses	333 734,43	104 005,69	229 728,74
Excédent		790,85	482 875,46
Excédent de clôture		790,85	482 875,46

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 - 7 JUL. 2003
 ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 en séance du mercredi 25 juin 2003
 et annexé à la Délibération n° 03/13-12

POUR LE MAIRE ABSENT



[Signature]
 Dominique FURNEL
 2^{ème} Adjoint



**S A I N T
D E N I S**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel de Ville, le **19 JUIN 2003**
LE MAIRE DE SAINT-DENIS

**Secrétariat
du Conseil Municipal**

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JUIN 2003
A39bis / 2003 / GLS / HP / CF

Madame, Monsieur,
Chère (Cher) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli :

- l'Ordre du Jour -dont Avis des Commissions-,
- les Rapports et projets de Délibérations -dont annexes éventuelles y relatives-,

qui seront soumis à votre examen lors du **CONSEIL MUNICIPAL** réuni en **TROISIEME SEANCE ANNUELLE**

le **MERCREDI 25 JUIN 2003**, à **15 h 00**,
en la **Salle Polyvalente** de l'**Hôtel de Ville**.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, Chère (Cher) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

